

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 12 (1939)

Heft: 12

Wettbewerbe: Attribution de récompenses aux meilleures constructions Genève 1939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Attribution de récompenses aux meilleures constructions Genève 1939

Rapport du jury

Ainsi que les années précédentes et pour la cinquième fois depuis 1935, le Département des travaux publics a réuni un jury afin de décerner les diplômes aux meilleures constructions édifiées dans le canton pendant 1937 et 1938. Le jury avait à se prononcer sur les catégories suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| a) Maisons de week-end, | e) Villas de plus de 40,000 fr., |
| b) Maisons de bois, | f) Villas jumelles, |
| c) Ruraux, | g) Villas locatives, |
| d) Villas de moins de 40,000 fr., | h) Ensembles. |

Le jury était composé des délégués suivants :

MM. ROSSIRE Albert, architecte,	président, délégué de la Société des ingénieurs et architectes (S. I. A.) ;
MINNER Henri, architecte,	rapporteur, délégué de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.) ;
PELOUX Georges, architecte,	de l'Association syndicale des architectes du canton de Genève (A. S. A.) ;
BILLAUD Charles, architecte,	du Groupe pour l'architecture nouvelle à Genève (G. A. N. G.) ;
LOZERON Arthur, architecte,	de la Société pour l'amélioration du logement ;
GUYONNET Adolphe, architecte,	de la Société d'art public (Heimatschutz) ;
BORDIER Auguste, architecte,	de l'Association des intérêts de Genève ;
GLOOR Julien, architecte,	de l'Association pour l'urbanisme le Guet ;
BOVY Gabriel, architecte,	représentant la Commission d'urbanisme, Département des travaux publics.

Le jury, présidé par M. Albert Rossire, architecte, s'est réuni quatre fois. Il a examiné 292 constructions édifiées au cours des deux dernières années. Grâce à la bonne documentation photographique établie par M. P. Schutzlé, chef du Service de la Centrale des autorisations, le jury put facilement procéder aux éliminations pour les premier et deuxième tours. Il a constaté que fort peu d'architectes et de propriétaires s'étaient donné la peine d'envoyer des photographies de leurs constructions malgré le conseil qui leur en avait été donné par le Département des travaux publics.

Après délibération et avant de commencer l'examen des constructions présentées par le Département des travaux publics, le jury décida de ne décerner les diplômes qu'aux constructeurs ayant signé la requête en autorisation de construire. Cette mesure a été prise afin d'éviter des réclamations de la part d'inconnus lors de la proclamation des résultats du concours ; ce cas s'étant produit ces dernières années, le jury estime ne pas devoir le laisser se renouveler.

Sur les 292 constructions à examiner, 18 ont été renvoyées à deux ans, car dès cette année il a été admis qu'un membre du jury ne pouvait pas prendre part au concours. De ce fait, il restait 274 constructions à juger ; 228 furent éliminées au premier tour ; 22 le furent au deuxième tour. Au troisième tour, les 24 constructions conservées firent l'objet d'une visite sur place pour l'examen de chacune d'elles. Lors de cette visite, 11 furent encore éliminés, la plupart pour insuffisance d'étude ou pour n'être pas adaptées au site.

Les 13 constructions restant à examiner pour l'attribution des diplômes s'établissent comme suit, par catégorie :

Maisons de week-end	1
Maisons en bois	1
Villas d'un coût de moins de 40,000 fr.	9
Villas d'un coût de plus de 40,000 fr.	2

Au cours d'une quatrième et dernière séance, le jury retint définitivement 11 constructions comme étant dignes de figurer au palmarès. Il a fixé le rang de chaque construction dans la catégorie respective et décerné les diplômes suivants :

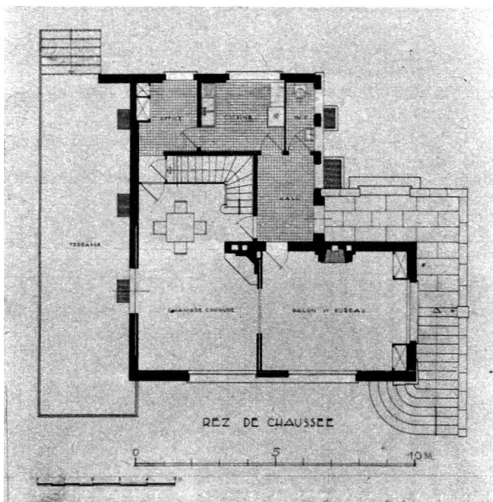


Vue de l'angle sud.

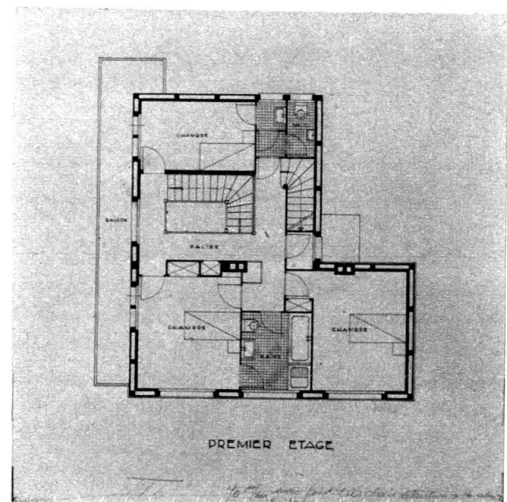
(Photo Boissonnas)

Catégorie de Maisons de bois : 3^{ème} diplôme, villa au Petit-Saconnex, Marcel Bonnard, architecte F. A. S.

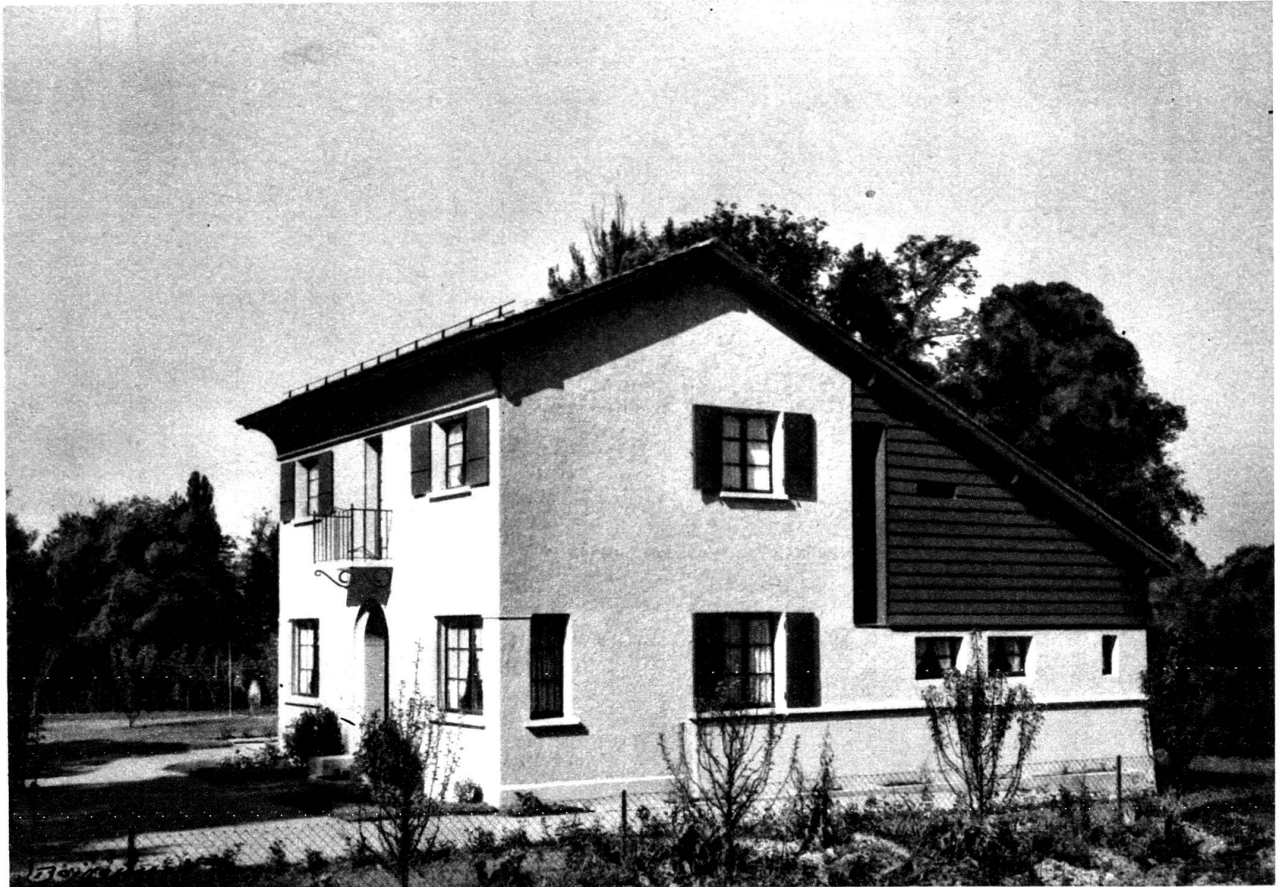
Plan du rez-de-chaussée.



Plan du 1^{er} étage.



Echelle 1 : 250.

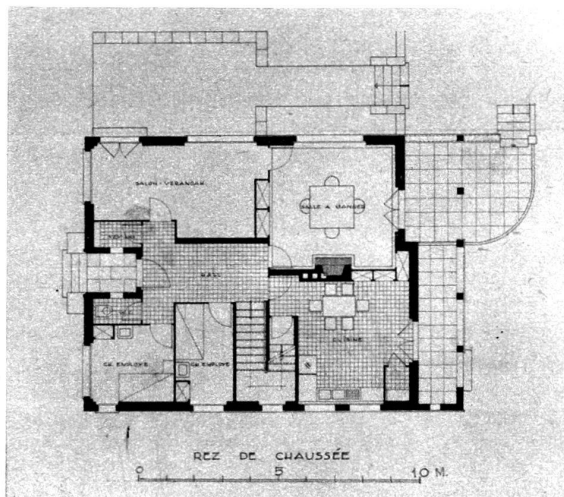


Vue de l'angle Est.

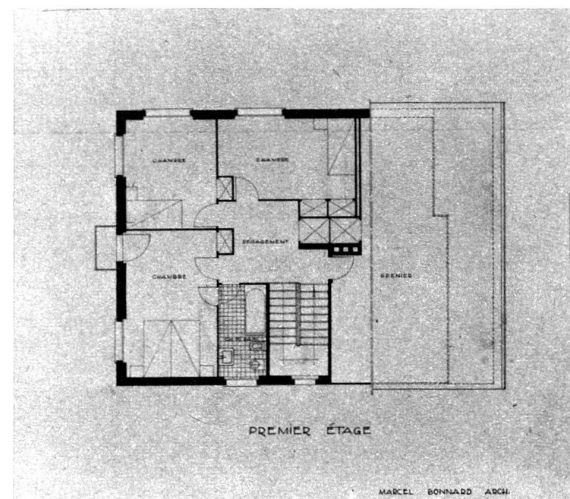
(Photo Boissonnas.)

Première catégorie de villas (jusqu'à 40,000.—) 1^{er} diplôme. Avenue de l'Amandelier. Marcel Bonnard, arch. F. A. S.

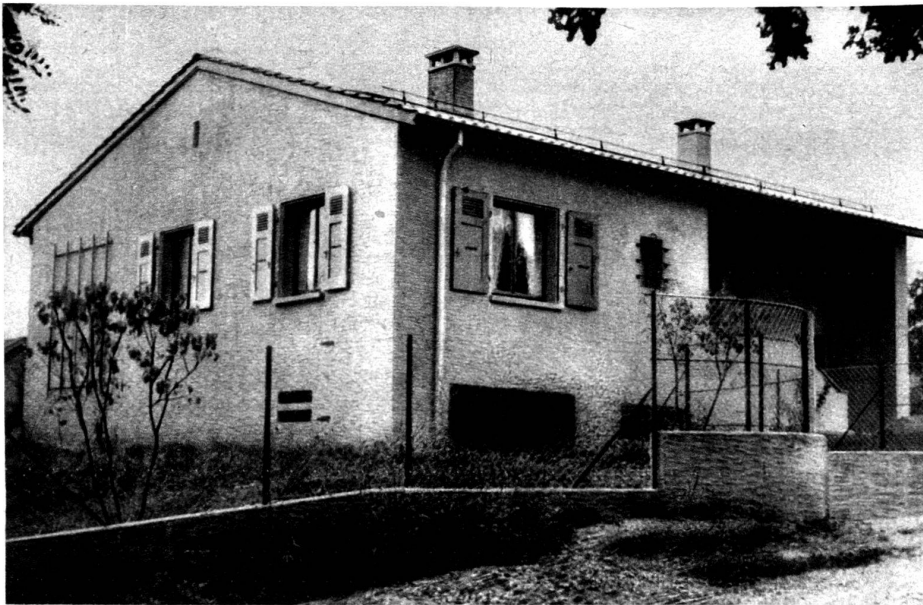
Plan du rez-de-chaussée.



Plan du premier étage.

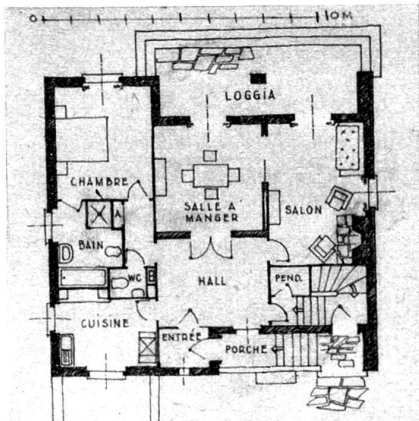


Echelle 1 : 250.



Première catégorie de villas (moins de 40,000.—), chemin de la Colline. 3^{me} diplôme. M. Coppel, architecte.

Vue de l'angle nord.



Plan du rez-de-chaussée 1 : 250.



Catégorie des maisons de vacances. 2^{me} diplôme. Hornung et Van Berchem, architectes.

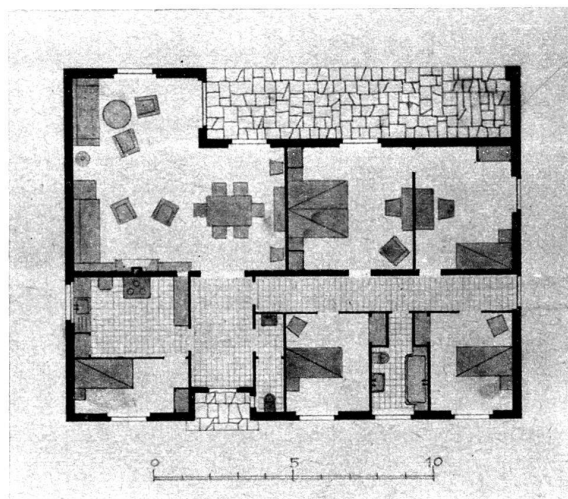
Commune d'Anière

Première catégorie de villas
(moins de 40,000.—). 2^{me} diplôme.
Chemin de Pilet à Collex.
Frédéric Gampert, architecte.



Vue du côté jardin.

Plan du rez-de-chaussée 1 : 250.



Première catégorie de villas
(moins de 40,000.—). 7^{me} diplôme.
Route de Céligny.
Max Rattton, architecte.

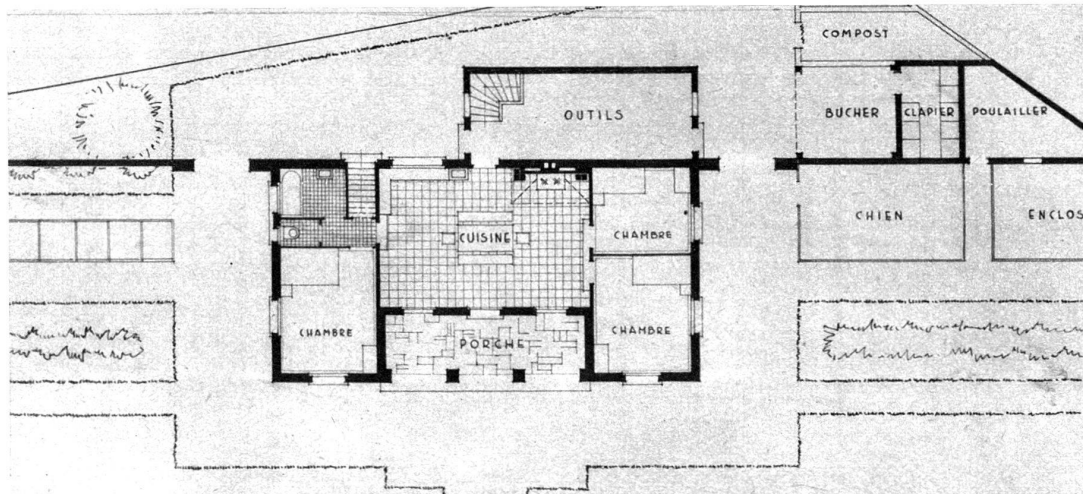


Face côté lac.



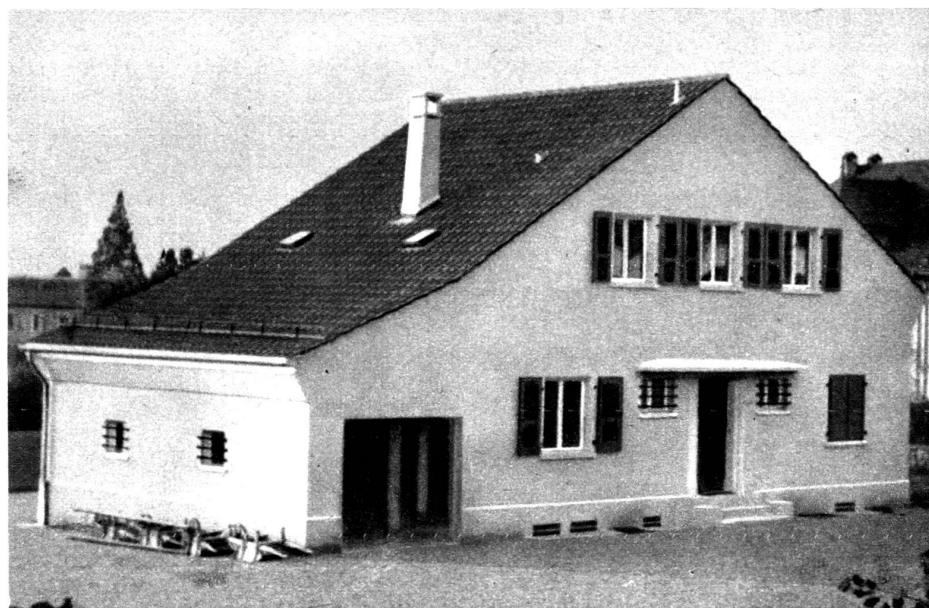
Première catégorie de villas (moins de 40,000.—). 4^{me} diplôme.
Chemin de Bellerive à Corsier.
Charles Liechti, architecte.

Vue du côté jardin.



Plan de la villa ci-dessus.

Echelle 1 : 250.

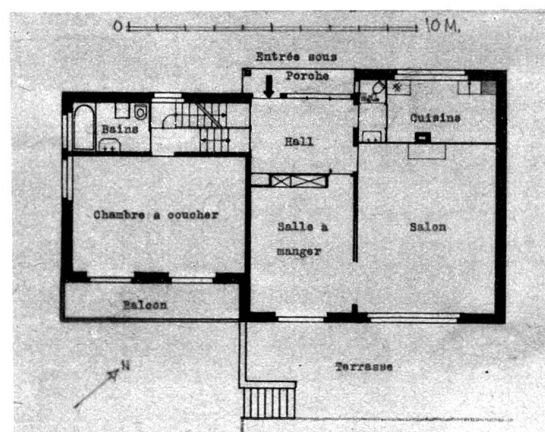


Première catégorie de villas.
6^{me} diplôme.
Chemin de Moillebeau.
Antonietti, entrepreneur.

Première catégorie de villas
(moins de 40,000.—). 5^{me} diplôme.
Chemin de la Colline.
Arnold Hœchel et Ch.-Ed. Geisendorf,
architectes.



Vue du côté sud.



PALMARÈS

a) MAISONS DE WEEK-END

2^{me} diplôme.

Week-end, à Anières, route
d'Hermance, parcelle 4625 F 2.

Propriétaire : Anières-Plage, S. A.
Adm. : M. Ch. van Berchem.

Constructeurs : MM. **Hornung et van Berchem**, architectes.

b) MAISONS DE BOIS

3^{me} diplôme.

Villa au Petit-Saconnex, 8,
chemin Etienne-Duval, par-
celle 6985 (11,754) F. II.

Propriétaire : M. Pierre Martin.
Constructeur : M. **Marcel Bonnard**, archi-
tecte.

c) RURAUX

Aucune œuvre classée.



Seconde catégorie de villas (plus de 40,000.—). 2^{me} diplôme. Vieux Plongeon. Jean Camoletti, architecte.



Seconde catégorie (plus de 40,000.—). 3^{me} diplôme. Chemin de Sous-Caran. Frédéric Gampert, architecte F. A. S.
(Cette construction a été publiée avec plans et détails dans le N° 12, décembre 1938.)

d) VILLAS D'UN COUT DE MOINS DE 40,000 FR.

1^{er} diplôme.

Villa aux Eaux-Vives, 25, avenue de l'Amandelier, parcelle 5546 (11,156) F. 4.

Propriétaire : S. I. La Bourdonnette.
Adm. : M. A. Bignens.
Constructeur : M. **Marcel Bonnard**, architecte.

2^{me} diplôme.

Villa à Collex, ch. communal de Pilet, parcelle 2678 F. 20.

Propriétaire : M. Fritz Probst.
Constructeur : M. **Frédéric Gampert**, architecte.

3^{me} diplôme.

Villa à Lancy, chemin de la Colline, parcelle 5725 F. 8.

Propriétaire : M. Ernest Steinvorth.
(Plans déposés non signés par l'auteur : M. Coppel, architecte.)

4^{me} diplôme.

Villa à Collonge-Bellerive, ch. communal de Bellerive à Corsier, parcelle 4046 F. 5.

Propriétaire : M. Georges Lenoir.
Constructeur : M. **Charles Liechti**, architecte.

5^{me} diplôme.

Villa à Lancy, chemin de la Colline, parcelle 5255 F. 8.

Propriétaire : M^{lle} N. Geisendorf.
Constructeur : M. **Arnold Hœchel**, architecte. (En collaboration avec M. Ch.-Ed. Geisendorf, architecte.)

6^{me} diplôme.

Villa au Petit-Saconnex, chemin de Moillebeau, parcelle 3847 (1981) F. 9.

Propriétaire : M. Bernard de Budé.
Constructeur : M. **H. Antonietti**, entrepreneur.

7^{me} diplôme.

Villa à Céligny, route cantonale de Céligny, N° 78, parcelle 1709 F. 8.

Propriétaire : M^{me} V^{ve} Elie Grandjean.
Constructeur : M. **Max Rattion**, architecte.

e) VILLAS D'UN COUT DE PLUS DE 40,000 FR.

2^{me} diplôme.

Villa aux Eaux-Vives, chemin du Vieux-Plongeon, parcelle 11,417 F. 1.

Propriétaire : S. I. Vieux-Plongeon.
Gérant-adm. : M. Marcel Casai.
Constructeur : M. **Jean Camoletti**, architecte.

3^{me} diplôme.

Villa à Collonge - Bellerive, chemin de Sous-Caran, parcelle 5648 F. 24.

Propriétaire : M^{me} D^r Jules Droin.
Constructeur : M. **Frédéric Gampert**, architecte.

f) VILLAS JUMELLES

Aucune œuvre classée.

g) VILLAS LOCATIVES

Aucune œuvre classée.

h) ENSEMBLES

Aucune œuvre classée.

Catégorie week-end.

Une seule construction de ce genre a été retenue au concours. Elle se distingue par son originalité et sa parfaite adaptation au site.

Catégorie rurale.

Peu de constructions rurales ; aucune qui soit intéressante ; le jury n'a donc pu en retenir. Il est regrettable qu'un effort plus grand n'ait pas été tenté par les constructeurs qui avaient à édifier ce genre de bâtiments.

Une construction rurale n'est pas une villa avec une écurie ou une remise attenante ; elle n'est pas non plus un hangar revêtu de planches.

Catégorie de maisons de bois.

De l'avis du jury, bien peu de constructions de bois méritent une récompense. Le genre chalet, complètement étranger au canton, ne peut en aucun cas être cité comme exemple. Il est très regrettable, pour l'aspect de la campagne genevoise, que ce type de construction continue à avoir la faveur d'une bonne partie du public.

Dans cette catégorie, une seule construction primée : elle se détache nettement du lot, tant par ses formes hardies et réussies que par son adaptation parfaite au site. Elle y est même tellement adaptée qu'elle serait déplacée dans un autre cadre. Une autre construction a retenu l'attention du jury et mérite d'être mentionnée dans ce rapport ; malheureusement, elle est trop rurale pour être située si près de la ville ; elle n'est pas adaptée au site et, de ce fait, n'a pu être primée.

Catégorie de villas estimées à moins de 40,000 fr.

Les petites villas sont toujours les plus nombreuses. Il apparaît nettement que, depuis la création des règlements de quartier, qui imposent heureusement des formes simples, il s'est créé un type assez monotone. En effet, dans un grand nombre de cas, l'édification de ces constructions n'est pas confiée à un architecte. Le constructeur occasionnel a, par paresse d'esprit, manque d'imagination ou ignorance de l'art de l'architecte, simplement construit dans le gabarit tracé par le règlement de quartier. Bien peu ont fait preuve d'un désir de recherche plastique ou technique. L'ornementation, lorsqu'elle est employée, est presque toujours du plus mauvais goût et très banale. Bien souvent, des motifs de valeur sont employés sans raison, sans proportion ni mesure.

Cette pauvreté explique le petit nombre de constructions retenues dans cette catégorie. Le jury s'est attaché à ne primer que des constructions soignées et étudiées dans tous les détails, des constructions qui respectent le site ambiant et se composent intimement avec lui.

Les diplômes décernés doivent mettre en valeur, pour servir d'exemple, l'effort et la réussite du constructeur.

Villas estimées à plus de 40,000 fr.

Les grandes villas deviennent de plus en plus rares et c'est regrettable. Bien étudiée, une construction d'une certaine importance est toujours un problème intéressant ; elle est avantagée par sa masse. Les deux maisons primées montrent bien la diversité que permet un tel genre de construction ; elles sont spécialement bien adaptées au site ambiant.

Catégorie d'ensembles.

Le jury regrette de n'avoir pas pu primer cette année un ensemble de constructions. Il ne peut admettre que des petites maisons, alignées le long d'un chemin, présentent un intérêt ou soient un exemple à citer comme modèle d'ensemble. La proximité nuit toujours aux constructions et les lotissements composés de très petites parcelles ne peuvent jamais mettre en valeur un type d'habitation, si beau soit-il en lui-même.

Le jury :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| s) A. ROSSIRE, président ; | A. GUYONNET ; |
| H. MINNER, rapporteur ; | A. BORDIER ; |
| G. PELOUX ; | J. GLOOR ; |
| Ch. BILLAUD ; | G. BOVY. |
| A. LOZERON ; | |

Genève, décembre 1939.